



DECISION DU MAIRE N° 42/2024 DU 4 OCTOBRE 2024

**SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA SECTION SCULPTURE DU FOYER RURAL
ET PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LE MENAGE DE LA SALLE
MISE A LEUR DISPOSITION**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand a signé avec l'association le Foyer Rural une convention de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de venir préciser cette convention afin de définir les obligations en terme d'entretien de la salle mise à la disposition de la section sculpture pour éviter qu'elle soit détériorée compte tenu de l'activité exercée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la charte avec la Présidente du Foyer Rural et le référent de la section sculpture portant sur l'entretien et le ménage de la salle mise à leur disposition.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée aux intéressés et transmise à la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 4 octobre 2024.


Le Maire,
Thierry MARAIS